

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 282/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1,
- le Code de la Route,

Considérant

- la demande de la société SG Schillaci TP, pour la destruction d'une partie de l'immeuble du 3 Grande rue à compter du jeudi 19 octobre 2023 et pour une durée de 10 jours.
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du jeudi 19 octobre à 14 h et pour une durée de 10 jours, le stationnement des véhicules est interdit au niveau du 10 et 12 Grande rue.
Le trottoir devra rester accessible pour les piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation provisoire réglementant le stationnement sera mise en place et enlevée par le demandeur.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels.
Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre technique municipal
- au centre de secours de Seyssel.

A Seyssel, le 19 octobre 2023
L'adjoint délégué,
Gilles GALLET

